

Projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt
Commune de Bourguignons (dep^t de l'Aube)

Comité Territorial de Concertation n° 1 du 16 mai 2024
Mairie de Bourguignons

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Sommaire

	page
1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet	3
2. Présentation du projet agrivoltaïque	4
3. Dispositif de concertation proposé	6
4. Retombées pour le territoire	8
5. Prochaines étapes	9

Résumé

Réuni à Bourguignons à l'invitation de son maire, M. BERLOT, pour sa première rencontre, le Comité Territorial de Concertation a pris connaissance des grandes lignes du projet agrivoltaïque que la société W.E.B Energie du Vent propose de réaliser dans la commune, tant dans sa dimension de production d'énergie que sur le volet agricole. Les participants n'ont pas soulevé d'objection particulière quant à ses conditions d'implantation, et ont montré leur intérêt pour que ce projet participe à un véritable projet de territoire. Les différentes étapes de développement ont été présentées, permettant aux membres du Comité de faire part de leurs attentes et de débattre des modalités d'un dispositif de concertation adapté au contexte.

M. BERLOT a rappelé quant à lui que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, l'ensemble de ses administrés ayant été informés à plusieurs reprises. Il souhaite que les prochains mois soient mis à profit pour préparer une communication approfondie, qui sera adressée par la suite tant à ses administrés qu'aux habitants des communes limitrophes, si leurs élus le jugent opportun.

Le Comité Territorial de Concertation a donc convenu de se rencontrer après l'été, afin de prendre connaissance des résultats d'étude, débattre des mesures d'accompagnement, et préparer la phase de concertation avec les habitants.

La rencontre, qui s'est déroulée de 17h à 18h30, s'est conclue par un verre de l'amitié au cours duquel les échanges se sont poursuivis jusqu'à 20h00.

Participants

- Présents :
- M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
 - M. Nicolas BROZZU, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
 - M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
 - M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
 - M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes
 - M. Bryan GIROUD, assistant Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M^{me} Aurore LACOMBE, chargée de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
 - M. Joël LEBON, adjoint au Maire de Bourguignons
 - M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
 - M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Simon NORMAND, délégué du Conservatoire des espaces naturels à Bourguignons
 - M. Denis PUISSANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bourguignons
 - M^{me} Alise ROBERT, assistante chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine
- Excusés :
- M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire des espaces naturels Champagne-Ardenne, représenté par M^{me} Aurore LACOMBE
 - M. Régis MARION, Maire de Courtenot
 - M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
 - M^{me} Sandrine RENAULT, Chambre d'agriculture de l'Aube

Mot d'accueil de M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons

M. BERLOT remercie les participants de leur présence. Il rappelle que le projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal de Bourguignons, et que ce Comité Territorial de Concertation s'inscrit dans une volonté de partager les informations nécessaires à la bonne compréhension de sa réalisation. Il invite M. DEVISSE, facilitateur de la concertation, à exposer l'objectif de cette première rencontre.

Celui-ci rappelle aux participants que ce Comité Territorial de Concertation s'inscrit en application de la réglementation qui impose à tout porteur de projet de production d'énergie de moyenne puissance de mettre en œuvre un dispositif de concertation approprié¹. Il insiste sur l'utilité d'un tel dispositif, qui doit permettre à ses participants et, plus largement, à la population de se faire une opinion sur le projet. Il précise les objectifs et modalités du dispositif de concertation, qui sont exposées au § 3 du présent document.

1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Cette partie est présentée par les représentants de la société W.E.B. Energie du Vent

MM BROZZU et NOËL présentent la société W.E.B. Energie du Vent, filiale française d'une société fondée en Autriche à l'initiative d'acteurs locaux et notamment d'agriculteurs, constituée de 8300 investisseurs privés et productrice d'électricité renouvelable implantée en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord. Ils précisent qu'à date, la société dispose d'une capacité de 613 MW en puissance installée à l'appui de 268 éoliennes, 42 centrales solaires et 3 barrages hydroélectriques, apte à répondre aux besoins électriques d'environ un million de personnes. En Autriche, pays où WEB Energie

¹ Les projets dont le montant d'investissement est supérieur à 150 M€ sont soumis à la procédure du débat public prévue au Code de l'Environnement, avec saisine obligatoire de la Commission N^{ale} du Débat Public au-delà de 300 M€. En deçà de ces montants, le maître d'ouvrage est tenu d'organiser une concertation dont les modalités sont définies par les acteurs locaux.

du Vent exerce une activité importante, elle est également fournisseur d'électricité. En France, son portefeuille de projets se concentre principalement dans un grand quart Nord-Est et notamment en régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, que la société développe depuis son agence de Dijon.

Une des caractéristiques de W.E.B. Energie du Vent, en plus de son statut coopératif, consiste en la maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance de ses équipements de production : la société a pour principe constant d'exploiter les projets qu'elle développe, et donc de s'implanter durablement dans les territoires (ce qui satisfait plusieurs participants à la réunion, un interlocuteur unique pendant la vie d'un projet permettant d'échanger en toute confiance²). Cette politique se traduit par plusieurs engagements que l'entreprise considère consubstantiels à son activité et qui sont les suivants :

- Une concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis dans un comité de concertation dont l'un des rôles est aussi de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Une communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux, en toute transparence,
- La création d'une page internet dédiée au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en sessions publiques d'information, photomontages du projet³...
- Une modération du dispositif de concertation et des sessions publiques d'information par un facilitateur indépendant afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- L'implication des acteurs locaux à travers un dispositif de financement participatif s'ils le souhaitent, et la contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,
- Le démantèlement complet des équipements arrivés en fin de vie, avec un terrain rendu dans l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

2.Présentation du projet agrivoltaïque

2.1 Caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes sur une parcelle de 35 hectares au sein d'une zone d'étude de 70 ha. Le choix d'implantation prend en compte la valeur agronomique des terres et donc, les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Les panneaux seraient installés sur la partie la moins productive, agronomiquement parlant, du site, pour une capacité estimée à ce jour de 22 MWc⁴. Les rangées seraient distantes d'environ 9m et présenteraient une inclinaison de 20° allant de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,80m-4m en partie haute. Les calculs de résistance prennent en compte la prise au vent et les aléas météorologiques (la grêle par ex.). Leur durée de vie est d'au moins 25 ans à plein rendement, avec des pertes de production plutôt modestes à cet horizon (1 à 3%).

M. GENTIHOMME s'interroge sur le coût de démantèlement et demande si une réserve bancaire est

² Ainsi qu'il l'a exprimé à M. DEVISSÉ en fin de réunion, M. BERLOT, attache beaucoup d'importance à cette caractéristique, qui lui apparaît comme une garantie de disposer d'un interlocuteur fiable. Selon lui, cet argument a contribué à convaincre le Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet de WEB Energie du Vent.

³ Cette page est accessible par le lien suivant : <https://international.web.energy/fr/page.asp/-/277.htm>

⁴ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

bien prévue pour y faire face. M. NOEL lui répond qu'à l'instar de tout projet porté par sa société, une telle réserve sera mise en place. Il complète ses propos en rappelant qu'en matière de parcs éoliens, sujet sur lequel on dispose d'un retour d'expérience bien plus important qu'en matière de photovoltaïque, la garantie bancaire pour démantèlement a été réévaluée à plusieurs reprises. En symétrie, WEB Energie du Vent proposera un mécanisme qui évitera au propriétaire des terrains de supporter le moindre coût, si par cas le parc de la Ferme de la Forêt venait à être démantelé, perspective qu'il juge improbable. En effet le Préfet a la possibilité, lors de l'établissement de l'autorisation du projet, de soumettre le porteur de projet à provisionner une garantie financière de l'ordre de 10000/MWc installé, celle-ci pourra servir, en cas de défaut de l'exploitant de la partie électrique du parc agrivoltaïque, à ce que ce les frais de démantèlement ne soient pas à la charge du propriétaire de la parcelle.

L'article R111-64 dispose que : « L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme portant sur une installation, un ouvrage ou une construction mentionnée aux articles L. 111-27 et L. 111-29 peut subordonner la mise en oeuvre de celle-ci à la constitution **de garanties financières** par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

En évoquant la fin du parc et le futur démantèlement, WEB Energie est interrogé au sujet de l'impact écologique des panneaux solaires. Plus précisément, quel est le temps de retour carbone de cette technologie, soit le temps mis par un panneau solaire pour « rembourser la dette » des émissions carbonées de sa fabrication, son exploitation et son démantèlement. Afin de répondre complètement et de donner une source fiable, il a été proposé d'apporter une réponse sourcée dans ce compte rendu. D'après le site photovoltaïque.info, soutenu par l'ADEME (une agence gouvernementale), le temps de retour carbone était de 3 ans en 2019. L'information est consultable via le lien suivant : https://www.photovoltaïque.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/temps-de-retour-carbone/#emissions_evitees_et_temps_de_retour.

2.2 Premiers résultats d'études sur l'environnement naturel du site d'implantation

Répondant à une interrogation de M. NORMAND, M. GIROUD informe que les études sont conduites par le Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA Environnement). Les premiers résultats d'études environnementales ne montrent pas d'enjeu particulier pour la faune et la flore, les parcelles du site d'implantation envisagé faisant l'objet actuellement d'une exploitation agricole en grande culture. Un relevé pour analyse du cycle écologique a débuté en juillet 2023 sur la base d'une première analyse bibliographique des données environnementales du site ; deux sorties-terrains se sont tenues à l'automne pour la première, et en hiver pour la deuxième, au cours desquelles aucune espèce remarquable ou sensible n'a été observée directement dans les parcelles concernées par le projet⁵. Les observateurs doivent compléter ces premiers relevés d'état initial sur une année complète. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine rencontre du Comité Territorial de Concertation.

Au cours des échanges informels qui ont prolongés cette rencontre entre les participants, M^{me} LACOMBE a apporté un éclairage supplémentaire à ce volet naturaliste. Elle considère en effet que la mise en oeuvre du volet agricole du projet et notamment le pâturage ovin, pourrait se traduire par l'apparition d'espèces (flore, invertébrés) aujourd'hui absentes du site car elles ne trouvent pas les conditions nécessaires dans l'état actuel. Elle suggère à WEB Energie du Vent de se rapprocher du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour examiner de concert ce sujet, ce que le porteur de projet abonde : inviter le CEN à ce Comité était un moyen de se rapprocher et d'évaluer les enjeux et actions communes possibles.

⁵ CERA signale le survol du site par plusieurs espèces d'oiseaux (milan royal, grue cendrée, grande aigrette, busard Saint-Martin, alouette lulu...) en migration post-nuptiale ou en hivernage non loin (les grues cendrées, par exemple, hivernent en nombre au lac du Der-Chantecoq). Un oiseau remarquable, le pic noir, a été observé à proximité, mais il s'agit d'une espèce inféodée aux lieux boisés.

2.3 Insertion paysagère

Le maître d'ouvrage indique que son projet n'aura pas d'impact sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO. Il précise qu'il a rencontré la Direction Départementales des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne en mai 2023, qui lui ont demandé toutefois d'intégrer trois points de vue supplémentaires dans l'étude paysagère et les photomontages afférents. Ces acteurs ont été rencontrés de nouveau à l'occasion du passage en « Pôle EnR » qui a eu lieu le 26 mars 2024 à Troyes en présence de M. BERLOT. Répondant à une question à ce sujet, M. NOËL suggère aux participants de vérifier si les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude paysager sont bien conformes à leur attente, et de lui proposer des ajustements s'ils le souhaitent. La proposition de nouveaux points de vue a donc été enregistrée par le développeur, notamment depuis le domaine de Foolz, situé au sud du projet.

2.4 Projet agricole

La loi d'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 impose aux porteurs de projets photovoltaïques souhaitant s'implanter sur des terrains à usage agricole, de développer un projet agricole dont le fermier devient l'acteur central⁶. Cette activité agricole doit être principale et significative, l'installation photovoltaïque devant lui être bénéfique. C'est ainsi que les panneaux ne peuvent couvrir au maximum que 40 % de la surface disponible. Cette disposition, qui a été prise par le législateur afin d'éviter une relégation de l'activité agricole au second plan, interroge toutefois dans le cas de parcelles dont la valeur agronomique est médiocre. Or, tel est le cas de la zone étudiée par W.E.B Energie du Vent. Ainsi que l'expriment sans détour les membres du Conseil municipal de Bourguignons, fins connaisseurs du territoire communal, « *s'il n'y a pas de récolte sans les panneaux solaires, il n'y en aura pas avec* ». Connues pour être difficiles à cultiver par la nature du terrain, ces parcelles sont parfois détrempées ou bien au contraire trop sèches et soumises à l'érosion, ne permettant guère de faire lever les récoltes. Historiquement, précisent-ils, on y pratiquait l'élevage. W.E.B Energie du Vent s'est donc rapproché de l'exploitant agricole actuel, M. Demets, propriétaire à hauteur de 30 ha du site de projet et qui est disposé à étudier la possibilité d'installer un troupeau de moutons (avec valorisation potentielle autour d'une production de qualité, l'Agneau de l'Aube).

M. GENTILHOMME a de nombreuses questions à ce sujet : Comment vérifier que l'avantage que tirera l'exploitant agricole de la production électrique (loyers) reste inférieur au revenu agricole à terme ? Quelles garanties donner afin d'éviter que la partie agricole du projet ne périclite au fil du temps ? Que se passera-t-il s'il s'avérait que les critères de détermination de l'agrivoltaïsme n'étaient pas respectés ? M. NOËL signale qu'une partie de ces interrogations sont également partagées par sa profession ainsi que par les Chambres d'Agriculture. Les dernières précisions parues sous forme de décret viennent y répondre en partie : plusieurs critères ont été mis en place pour juger de la continuité du projet agricole. On peut par exemple citer celui du rendement : il doit être d'au moins 90 % par rapport à une activité agricole similaire, sans panneaux solaires. Si ces critères ne sont pas respectés, l'arrêt et le démantèlement du parc pourra être exigée. Il rappelle que l'état initial des terres agricoles telles qu'exploitées aujourd'hui fait l'objet d'une étude agricole spécifique, dont les résultats (valeur agronomique, rendements observés, contraintes et aléas de production) et la comparaison avec des situations similaires observées dans la région constitueront les références. Il signale également que le projet qu'il promeut pourra comporter une zone-témoin contigüe, exploitée de la même manière sur le plan agricole mais dépourvue de panneaux solaires : ainsi sera-t-il possible de suivre l'évolution du projet, à noter que ce dispositif n'est pas rendu obligatoire pour les installations agrivoltaïques d'élevage. M. GENTILHOMME s'interrogeant en quoi ce projet agrivoltaïque concourra au bien-être

⁶ Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers précise les modalités liées aux installations solaires.

animal, sujet nommément spécifié par le régulateur, M^{me} ROBERT rappelle qu'un grand nombre de parcs photovoltaïques parcouru par les ovins existant déjà dans plusieurs pays européens parfois depuis des années. Le retour d'expérience montre que les panneaux PV apportent de l'ombre et freinent l'évapotranspiration de la couverture végétale, ce qui favorise à la fois la pousse de l'herbe et le bien-être et l'alimentation des moutons⁷.

M. BERLOT précise qu'il n'avait pas souhaité communiquer publiquement, jusqu'à présent, sur le volet agricole du projet, faute de précisions suffisantes et pour éviter ce qu'il nomme « une communication de jalousie » qu'aurait pu subir M. Demets (fermier actuellement en place sur les parcelles). Les informations partagées ce jour permettent d'envisager dorénavant un porté à connaissance auprès des habitants, estime-t-il.

3. Dispositif de concertation proposé

Cette partie est présentée par M. DEVISSE, facilitateur de la concertation.

3.1 Une concertation volontaire ET obligatoire

Un projet de ce type ne peut pas se réaliser sans concertation. Pour preuve, lorsqu'on les interroge au sujet de la réalisation d'un parc éolien, nos concitoyens expriment en majorité le souhait d'être associés à la prise de décision, tout en confirmant les élus locaux comme partie prenante incontournable, puisque défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services instructeurs de l'Etat, et le Commissaire-Enquêteur qui sera désigné par le Tribunal Administratif, sont très attentifs à la manière dont la concertation et le dialogue territorial sont menés. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, dont M. DEVISSE a été membre par le passé.

Le dispositif de concertation proposé ici est donc un processus volontaire, prévu pour s'étaler jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de l'Aube, ce qui devrait intervenir, d'après le calendrier présenté, au premier trimestre 2025.

Il repose sur la constitution d'un Comité Territorial de Concertation (CTC), instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation avec pour objectif de se réunir 2 ou 3 fois d'ici là, ou davantage si le Comité le juge nécessaire. Le CTC sera également amené à se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'association des habitants au dispositif de concertation, selon la (ou les) forme(s) qu'il jugera la plus appropriée.

Les prochaines réunions du CTC, dérouleront en Mairie de Bourguignons. M. GENTILHOMME a souhaité que celles-ci soient également accessibles en visio-conférence, ce qui reste à décider.

3.2 Composition et rôle du Comité Territorial de Concertation

Les membres du Comité représentent la population et les usagers du territoire, selon les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité), et les principes de la démocratie participative (riverains, propriétaires, chasseurs, randonneurs, exploitants agricoles...). La loi impose également d'inviter les Maires des communes environnantes (Bar-sur-Seine, Fralignes, Courtenot et Marolles-les-Bailly) en ce qui concerne le projet de la Ferme de la Forêt).

Le Comité est d'emblée considéré par le maître d'ouvrage comme légitime à donner son avis sur toutes les dimensions du projet agrivoltaïque. A cette fin, ce dernier met à la disposition du Comité les

⁷ Interrogé sur ce sujet le 29 avril dernier, un éleveur pressenti pour exploiter le projet agriPV de Villemorien expliquait à M. DEVISSE que les clôtures qui entourent les parcs PV constituent une barrière anti-prédation efficace contre les loups et les chiens errants.

éléments en sa possession afin d'éclairer l'avis de ses membres, et plus largement toutes les informations utiles.

Sur le plan réglementaire, la décision d'implanter un parc agrivoltaïque appartient au Préfet de département. Le CTC n'est pas donc une instance d'arbitrage officielle. Afin de donner plus de poids à ses travaux, il est proposé de transmettre aux services de l'Etat le compte-rendu de concertation, afin de témoigner que celle-ci s'est bien déroulée dans l'esprit de concourir à l'intérêt général.

3.3 Fonctionnement du Comité Territorial de Concertation

Comme il est dit plus haut, il est proposé de réunir le CTC 2 à 3 reprises d'ici le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, chaque séance étant animée par le facilitateur.

Le facilitateur de la concertation a un rôle de tiers-garant : il fait en sorte que la concertation se déroule au mieux en répondant aux sollicitations qui lui sont faites, et en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour recueillir ses explications ou obtenir une précision si besoin est.

Enfin, il rédige un « compte-rendu de concertation » qui retrace la méthode employée et restitue les échanges entre les participants. Ce compte-rendu, remis au CTC, sera joint au dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture par le maître d'ouvrage et transmis au commissaire-enquêteur désigné par le tribunal, chargé du bon déroulement de l'enquête publique⁸.

3.4. Information de la population

Ce dispositif de concertation comprend également une session d'information et de participation de la population afin que les habitants se fassent une opinion et expriment leur avis sur le projet agrivoltaïque. Réunion publique, permanence d'information, porte-à-porte : ce sera au CTC de choisir l'outil qu'il juge le plus adapté.

M. BERLOT rappelle cependant qu'il a organisé une réunion publique le 25 oct. 2023, dans le cadre de la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables de sa commune, et qu'il a fait diffuser à trois reprises une information générale sur le projet de W.E.B Energie du Vent dans le bulletin municipal⁹. S'il pense pouvoir affirmer que ce projet ne gêne personne, il souhaite qu'une réunion publique soit organisée à l'attention des habitants de Bourguignons, en fin d'année par exemple, lorsque le développeur sera en mesure d'apporter des précisions supplémentaires sur son projet (volet agricole et résultats des études en cours). M. SEURAT partage également ce point de vue : selon lui, seule une réunion publique permettra aux habitants de se faire une opinion sur le projet. S'ensuit un débat entre les participants, certains craignant qu'une réunion publique soit l'occasion pour des habitants pourtant éloignés du projet d'en contester les fondements alors même qu'à Bourguignons, aucune opposition ne se manifeste. M. BROZZU souhaiterait qu'une visite de site soit adossée au futur dispositif public d'information de la population, afin que les participants soient en mesure de bien comprendre de quoi l'on parle. L'automne ne se prête pas forcément très bien à une telle visite, en tout cas pas trop tard en saison, ajoute-t-il.

Ces éléments seront donc précisés lors d'une prochaine rencontre du CTC.

⁸ A noter que les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique vont connaître une évolution substantielle dans les prochains mois, avec un recours important aux outils numériques et autre « registre d'enquête dématérialisé ».

⁹ Bulletins municipaux n° 40, 41 et 42 de décembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023. A noter également une mention dans un article consacré à la révision du PLU de Bourguignons publié le 18 janvier 2024 par le quotidien L'Est Républicain.

4. Retombées pour le territoire

4.1 Retombées économiques

Des précisions seront apportées par WEB Energie du Vent au cours d'une prochaine rencontre, avec notamment un chiffrage estimé des retombées fiscales et économiques pour les différentes entités territoriales.

4.2 Mesures d'accompagnement

Ces mesures, qui sont mises en œuvre par W.E.B Energie du Vent dans d'autres sites de projet, pourraient être les suivantes :

- Participation à la facture d'électricité des ménages
- Prime énergie individuelle pour conversion du système de chauffage
- Participation financière à l'installation de panneaux photovoltaïques
- Participation à divers projets de rénovation de bâtiments communaux
- Actions de sensibilisations écologiques (écoles, journées *Nature propre...*)
- Plantations de haies, reboisement local, autres...

Ces mesures, données ici à titre indicatif, sont en général proposées dans le territoire de la commune d'accueil, précise M. NOËL, ce qui fait réagir MM SEURAT et GENTILHOMME : qu'en sera-t-il pour les habitants des autres communes ? Peut-on concevoir un fonds d'intervention auquel abonderait l'ensemble des développeurs de projets d'énergie renouvelable présents ou à venir, à l'échelle intercommunale par exemple ? Comment faire et qui pourrait-il en porter l'initiative ? Qui dit intercommunalité dit EPCI, à condition toutefois que la Communauté de Communes du Barséquanais-en-Champagne souhaite s'en saisir... Si ces interrogations n'ont pas trouvé réponse en séance, elles pourront toutefois être explorées ultérieurement¹⁰.

4.3. Promotion des énergies renouvelables

M. GENTILHOMME fait la remarque que plusieurs équipements de production d'énergie renouvelable existent ou sont susceptibles de l'être dans le territoire : le parc éolien du Valbin, un méthaniseur dans sa commune (Fralignes), le projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt : pourquoi ne pas aller plus loin dans la communication en prévoyant une installation « en dur » dans le secteur du projet de la Ferme de la Forêt, qui permettrait d'informer les passants sur les avantages de cette combinaison de moyens de production d'énergie renouvelable ? MM BERLOT, FRAMERY, SEURAT trouvent l'idée intéressante, ce dernier notant qu'elle converge avec son souhait qu'une campagne d'information plus importante soit donnée à l'échelle de l'EPCI. A travailler par conséquent.

5. Prochaines étapes

Les études se poursuivent et il est convenu que le CTC se réunira sur la base des premiers résultats et d'un niveau de précision accru relatif à la dimension agricole du projet. W.E.B Energie du Vent souhaitant déposer son dossier de demande d'autorisation avant la fin de l'année, il est convenu de suivre le calendrier prévisionnel suivant :

- 2^{ème} rencontre du CTC en septembre ou début octobre (dispositif de visioconférence à prévoir)

¹⁰ Une autre manière de répondre à ces questions pourrait être que les autres communes que Bourguignons s'emparent également de projets agrivoltaïques, à l'appui de développeurs intéressés, à l'image de ce qui se passe dans les TEPOS (territoires à énergie positive) (note du rédacteur)

- 3^{ème} rencontre du CTC (dispositif de visioconférence à prévoir) puis réunion publique de présentation détaillée du projet agrivoltaïque en octobre.

Pour une meilleure gestion du calendrier, les thématiques des 2 CTC explicitées ci-dessus pourront être inversées sur proposition du porteur de projet. Une visite de site pourra être organisée à cette même période.

Remerciant les participants, M. BERLOT les invite à partager un verre de l'amitié.

Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse.